

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-037

Date de convocation : 04/06/2026	Le 8 juin 2026 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 13 Qui ont pris part à la délibération : 14	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, CHAMPLOY Marie-Dominique
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/06/2026	Etaient excusés : LAURICELLA Béatrice (procuration à Mme. CHAMPLOY). Etaient absents : LAMARCHE Aurélien SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE LUZE Laurence

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE MIRABEAU À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur du Groupe Scolaire Mirabeau modifié, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires organisés par la commune ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires de la commune de Mirabeau, il convient de procéder à la mise à jour du règlement intérieur afin de tenir compte des modifications apportées aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services.

Ces modifications concernent notamment les modalités d'inscription et de réservation, ainsi que les règles de fonctionnement applicables aux enfants et aux familles durant les temps périscolaires et extrascolaires.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'accès aux services, les modalités de fréquentation, les droits et obligations des usagers ainsi que les dispositions relatives à la sécurité, à la discipline et au bon fonctionnement des accueils.

Après présentation du règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

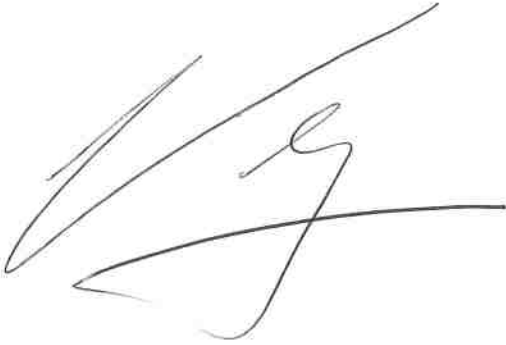
LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Règlement Intérieur des temps périscolaires et extrascolaires du Groupe Scolaire Mirabeau tel qu'annexé à la présente délibération.**VOTE : UNANIMITÉ**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Laurence DE LUZE



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

